

COMMUNE DE THEIX-NOYALO

DECISION DU MAIRE N°2024/039 Annule et remplace la décision 2024/034

OBJET : Marché 2024-07- Contrat de maintenance des portes automatiques, des portails motorisés, des rideaux motorisés, des ascenseurs et des élévateurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération du 11 janvier 2021, modifiée par délibération du 13 décembre 2023, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la consultation lancée le 16 avril 2024, en procédure adaptée restreinte, pour le marché portant sur le contrat de maintenance des portes automatiques, des portails motorisés, des rideaux motorisés, des ascenseurs et des élévateurs ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi ;

Le maire de la commune de Theix-Noyal,

DECIDE

1°) d'annuler la décision n°2024/034 du 28 mai 2024 ;

2°) d'approuver la signature du marché portant sur le marché relatif au contrat de maintenance des portes automatiques, des portails motorisés, des rideaux motorisés, des ascenseurs et des élévateurs avec la société ABH à Pacé (35742), pour un montant de 1140,00 € HT pour la tranche ferme ;

3) de préciser que la tranche optionnelle n°1 d'un montant de 1 025,00 € HT et la tranche optionnelle n°2 d'un montant de 280,00 € seront affermies, le cas échéant, par la délivrance d'un ordre de service ;

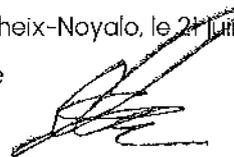
4) de préciser que ce marché est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification et qu'il pourra être renouvelé facilement, par période annuelle sans que sa durée totale puisse excéder 4 ans ;

5) d'en informer le conseil municipal au cours de sa prochaine réunion ;

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à monsieur le préfet du Morbihan.

Fait à Theix-Noyal, le 21 juin 2024

le Maire



Christian SEBILLE



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Affiché le : 04/07/2024